

Décision n° 20220928DC94

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET PLUVIALES PORTÉE PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE JEAN LARTIGAU À LABENNE COMPRENANT DES TRAVAUX DE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES ET DE PLANTATIONS DE VÉGÉTAUX

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les études de maîtrise d'œuvre, les travaux préparatoires au chantier, la réalisation des travaux et des plantations sur l'avenue Jean Lartigau à Labenne ;

CONSIDÉRANT que l'investissement précité, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, est éligible à l'aide financière proposée par l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le domaine de la réduction des pollutions domestiques et pluviales ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au taux de 50 % du montant Hors Taxes des travaux éligibles auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le réaménagement de l'avenue Jean Lartigau à Labenne comprenant la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT prévisionnelle	978 565,43 €		
AIDES et PARTICIPATIONS DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépenses éligibles HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Agence de l'eau Adour-Garonne	130 639,26 €	50 %	65 319,63 €
Autres			
MACS (fonds propres)			913 245,80 €
Total général du plan de financement			978 565,43 €

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022



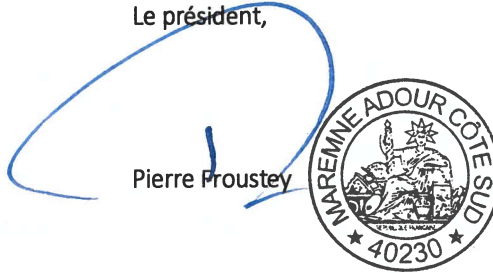
Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

ID : 040-244000865-20220928-20220928DC94-AR

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2022

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 29 septembre 2022